

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Dossiers FAF
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1786



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 23 janvier 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	5
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	8
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	13
COMMISSION DES TERRAINS	14
COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE	15
COMITE DE DIRECTION	16
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	24

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Challenge Esprit Sportif Jeune Digital
U15F, U18F, U14, U16, U18

La 1^{ère} phase des matches aller de JEUNES du foot à 11 est terminée.

La période des votes est ouverte du 22 Janvier au 1^{er} février

votez

Le principe du CESJ-D après son introduction, l'association déclare son soutien des 3 équipes afin de brasser les plus fort phary...

oui, scanner ne coûte rien ! :)

[ou <http://applications.dyf78.fff.fr/cesj-d>](http://applications.dyf78.fff.fr/cesj-d)

Sensibiliser Respecter Valoriser

plus de 6000€ de dotations en bons d'achats

Le Challenge Esprit Sportif Jeune Digital est financé par le Département des Yvelines.

Liste à ce jour des Clubs engagés dans le CESJ-Digital

- CHAMOU A.S.
- HAMBOUTLET YVELINES F.C.
- VERSAILLES 78 F.C.
- BOIS D'ANCY A.S.
- ESSARTS LE ROI A.G.S.
- NEAIGLE-POINTEAUX-TRAIN 78 K.C.
- GUYANCOURT FOOTBALL C.S.
- JOUY EN JOSAS U.S.
- LE CHEVREY 78 F.C.
- TRELLE A.C.
- BAILLY NOYI STANDARD F.C.
- RUIZERS F.C.
- PLASBROS F.O.
- GUYVILLE-ANDOUVILLE A.S.
- VILLIERS LE MAHEU A.S.
- VOSRES F.C.
- HANBOUCOURT U.S.C.
- ELANCOURT O.S.C.
- MARSONGES-LAFITTE F.C.
- VANDRY FOOTBALL CLUB
- RACONS CLUB COFFLANS
- PLOISY F.C.
- BONNIERES FRENELISE F.C.

Vous n'y êtes pas ? Inscrivez-vous et rejoignez le CESJ-D

Visualiser pour de valider votre inscription par votre Club.

presses journal du DYF du 23 janvier 2024

AGENDA 2023 / 2024
DECEMBRE / JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

- 23/01**
CFI U10-U13
- 25/01**
TIRAGES DES 1/4 FINALES DES COUPES DES YVELINES
CFI U7-U9 FEMININES
- 27/01**
Réunion Arbitres Féminines
- 29/01**
Formation Initiale d'Arbitrage
- 03/02**
Formation Secrétaires de Clubs
- 03, 04/02 & 11/02**
Formation Initiale à l'Arbitrage - 4ème session



Coupe Nationale Futsal

Félicitations au club de LA CUATRO FUTSAL (R3) qui, pour le compte des 32^{èmes} de finales de la Coupe Nationale Futsal, a éliminé le club de REIMS METROPOLE, club de D2, sur le score de 12 à 6 !

Rendez-vous en 16^{èmes} de Finales!



TIRAGE AU SORT



🕒 18h30 - COUPES DES YVELINES ET COUPES DU COMITÉ

1/4 de finale

JEUDI

2 5

JANVIER 2024

1/4 DE FINALES DÉPARTEMENTALES



Qui sera votre adversaire ?

Challenge Esprit Sportif Jeune Digital

U15F, U18F, U14, U16, U18

La 1^{ère} phase des matches aller de JEUNES du foot à 11 est terminée.

La période des votes est ouverte du 22 janvier au 1^{er} février

votez

Le principe du CESJ-D

après son inscription, l'encadrant déclare son podium des 3 équipes qu'il a trouvées les plus fair-play...



oui, scanner ne coûte rien ! ;)

ou <http://applications.dyf78.fr/cves>



Liste à ce jour des **Clubs engagés** dans le CESJ-Digital

- CHATOU A.S.
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- VERSAILLES 78 F.C.
- BOIS D'ARCY A.S.
- ESSARTS LE ROI A.G.S.
- NEAUHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.
- GUYANCOURT FOOTBALL E.S.
- JOUY EN JOSAS U.S.
- LE CHESNAY 78 F.C.
- TRIEL A.C.
- BAILLY NOISY STANDARD F.C.
- JUZIERS F.C.
- PLAISIROIS F.O.
- GUERVILLE ARNOUVILLE A.S.
- VILLIERS LE MAHIEU A.S.
- VOISINS F.C.
- HARDRICOURT U.S.
- ELANCOURT O.S.C.
- MAISONS-LAFFITTE F. C.
- VINSKY FOOTBALL CLUB
- RACING CLUB CONFLANS
- POISSY FC
- BONNIERES FRENEUSE F.C.

**Vous n'y êtes pas !
Inscrivez-vous et rejoignez le CESJ-D**

N'oubliez pas de **valider** votre inscription par votre Club.

Création offerte par Comopée / 01 73 13 85 11

presse journal du DYF du 23 Janvier 2024



**COUPE GAMBARELLA
CRÉDIT AGRICOLE
16^{èmes} de Finale**

Au titre des 16^{èmes} de Finale,
qui se dérouleront le dimanche 4 février,
et dont le tirage au sort a été effectué le
jeudi 18 janvier,
les rencontres des clubs Yvelinois seront les
suivantes :

**OL. MARSEILLE (CN U 19) / PARIS
SAINT-GERMAIN (CN U 19)***

**F.C. MANTOIS 78 (R 1 U 18) / LE
HAVRE A.C. (CN U 19)**

**U.S. IVRY (R 2 U 18) / F.C. VER-
SAILLES 78 (R 1 U 18)**

** En 32^{èmes} de Finale, le F.C. PARIS SAINT-GERMAIN a, lors de son match en retard, le 17 janvier, éliminé le ST.A. EPINAL (R 1 U 18 Ligue du Grand-Est) par 5 buts à 2.*



Formations des Dirigeants

**Samedi
24 Février
2024**



INSCRIPTIONS OUVERTES

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 22/01/24

Présents : MME RUPERT, MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), L. JOUBERT (Vice Président), J.P. LEDUC (Président),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

ERRATUM

(après 2 rappels, les matchs sont perdus par pénalité = -1pt et non 0 pt)

**APRÈS 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ
-1pt, 0 but & AMENDE AUX 2 CLUBS.
(YF 1774)**

U14

D4-E DU 23/09/2023

27224443 COIGNIERES FC 21 / VERSAILLES 78 FC 26

ERRATUM

(après 2 rappels, les matchs sont perdus par pénalité = -1pt et non 0 pt)

**APRÈS 2 RAPPELS
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ
-1pt, 0 but & AMENDE AU CLUB RECEVANT
(YF 1783)**

VETERANS

D5-C DU 26/11/2023

27185527 NEAUPHLE-PONT. 32 / FCFF 31

ERRATUM

(après 2 rappels, les matchs sont perdus par pénalité = -1pt et non 0 pt)

**APRÈS 2 RAPPELS
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ
-1pt, 0 but & AMENDE AU CLUB RECEVANT
(YF 1784)**

U16

D4-B DU 03/12/2023

27343104 CARRIERES GRES. 22 / ENT. MEZIERES EPÔNE 22

**APRÈS 2 RAPPELS
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ
-1pt, 0 but & AMENDE AUX DEUX CLUBS**

U16

D4-B DU 17/12/2023

27343115 CARRIERES GRES. 22 / MESNIL LE ROI AS 21

1ER RAPPEL

U16

D2-A DU 14/01/2024

25893055 ANDRESY FC 21 / MANTOIS 78 FC 23

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U16

D4-A INTERFOOT 78 21

U14

D4-F HOUDANAISE REGION FC 23

MATCHES REMIS

LES MATCHES INITIALEMENT PRÉVUS LES 20 ET 21 AVRIL, Y COMPRIS LES DEMI-FINALES DE COUPES, SONT AVANCÉS AU WEEK-END DU 30 ET 31/03. LES JOURNÉES DES 20 ET 21 JANVIER SERONT REPORTÉES AUX 20 ET 21 AVRIL 2024.

A JOUER LE 10/02/2024

U14

D3-C

26926670 MESNIL ST DENIS ASL 21 / NEAUPHLE-PONT. 21

A JOUER LE 11/02/2024

VETERANS

D5-B

27187364 MARLY LE ROI U.S. 31 / VESINET F.C. 31

U16

D4-C

27238689 MARLY LE ROI U.S. 22 / VSCI 21

A JOUER LE 17/02/2024

SENIORS F

D1-A

27139764 HOUILLES A.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

A JOUER LE 18/02/2024

SENIORS

D3-B

26914346 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / VELIZY ASC 1

D5-C

27164911 BAILLY NOISY SFC 3 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2

CDM

D1-A

26923607 MESNIL ST DENIS ASL 5 / CROISSY U.S. 5
26923608 BEYNES F.C. 6 / TRIEL AC 5
26923609 VILLEPREUX F.C. 5 / VILLIERS MAHIEU AS 5
26923610 ACHERES BENFICA A.P. 5 / FCFF 5
26923613 DAMMARTIN EN SERVE 5 / PORT MARLY C.S. 5

VETERANS

D4-A

25896693 GUERVILLE ARNOUVILLE 32 / MAURECOURT F.C. 31

D5-C

27185548 YVELINES U.S. 32 / BEYNES F.C. 32

D5-D

25897268 ABLIS SUD 78 32 / VOISINS F.C. 33

U16

D4-B

27343117 MAISONS-LAFFITTE F.C 22 / ENT.MEZIERES EPONE 22

A JOUER LE 19/02/2024

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-B

27330161 CARRIERES S/SEINE US 1 / F.C. À L'ANCIENNE 1

A JOUER LE 24/02/2024

U14

D4-E
27224463 MARLY LE ROI U.S. 23 / CHESNAY 78 F.C. LE 22
27224467 COIGNIERES F.C. 21 / VELIZY ASC 21

A JOUER LE 25/02/2024

SENIORS

D2-B
25889861 TRAPPES ETOILE SPORT 2 / LIMAY ALJ 1

D3-A
25889995 VINSKY FC 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

D4-A
25890257 A.S. BUCHELOISE 2 / LFCM 1
25890258 BREVAL LONGNES F.C. 1 / AUBERGENVILLE F.C 2

D5-A
26674571 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / INTERFOOT 78 2

D5-B
27164025 JUZIERS F.C. 1 / TRIEL AC 2

D5-D
27165339 YVELINES/MONFORT FC 1 / VERSAILLES JUSSIEU 1

VETERANS

D2-A
25895952 MEULAN/ASFG/JUZIERS 31 / CHAMBOURCY ASM 32

D2-B
25896136 BEYNES F.C. 31 / MONTIGNY LE BX AS 31

D3-A
25896296 GARGENVILLE LAINVILL 31 / ECQUEVILLY E.F.C. 31
25896299 MAISONS-LAFFITTE F.C 31 / VERNEUIL S/SEINE US 31
25896300 VAUXOISE ES 31 / ANDRESY F.C. 31

D3-B
25896428 POIGNY LA FORET US 31 / RAMBOUILLET YVEL. 31

D4-A
25896695 BLARU A.S.I. 31 / PORCHEVILLE FC 32

D5-A
25894821 TRIEL AC 32 / VILLENNES ORGEVAL 32

D5-B
27187361 CARRIERES S/SEINE US 33 / TRIEL AC 33
27187362 ACHERES BENFICA A.P. 31 / CONFLANS PORTUGAIS 32

D5-C
27185547 AUTEUILLOIS AS 31 / VELIZY ASC 32

U16

D4-C
27238691 BEYNES F.C. 21 / CHATOU AS 22

A JOUER LE 10/03/2024

SENIORS

D5-A
26674567 FONTENAY ST PERE AS 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

D5-D
27165335 COIGNIERES F.C. 2 / BOIS D'ARCY A.S. 3

VETERANS

D5-A
25894822 BREVAL LONGNES F.C. 32 / BONNIERES FRENEUSE 32
27184972 GUERVILLE ARNOUVILLE 33 / JUZIERS/ASFG/ MEULAN 32

U18

D1-A
26953612 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

D3-D
27236052 MAUREPAS AS 22 / MESNIL ST DENIS ASL 21

U16

D3-A
25893236 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE F.C 21

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATES DISPONIBLES, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR DES DATES EN SEMAINE.

VETERANS

D1-A
25928294 GUERVILLE ARNOUVILLE 31 / VELIZY ASC 31

U16

D4-A
27236691 JUZIERS F.C. 21 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21
27236698 VAUXOISE ES 21 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 22
27236724 JUZIERS F.C. 21 / ECQUEVILLY E.F.C. 21
27236727 VERNEUIL S/SEINE US 22 / VAUXOISE ES 21
27236730 VAUXOISE ES 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236733 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / JUZIERS F.C. 21
27236736 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ROSNY S/S C.S.M. 22

U14

D4-E
27224474 MARLY LE ROI U.S. 23 / MAUREPAS AS 22
27224480 MAUREPAS AS 22 / FCRH VESGRE 22
27224490 MAUREPAS AS 22 / PLAISIROIS F.O. 23

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

SEN D4-A DU 05/11/2023
25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matchs fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024
25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024
25890337 POISSY FC 3 / VILLENNES ORGEVAL 2

U16

CY DU 08/10/2023

27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024

27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21

COURRIERS

544913 MANTOIS 78 FC

Le club nous informe que leurs U18 R1 reçoivent le Havre dans le cadre des 1/16ème de finale de la Coupe Gambardella le dimanche 04/02/24. C'est un événement historique pour le club qui demande donc la possibilité de reporter toutes les rencontres prévues à domicile comme à l'extérieur :

- U16 D2-A à CARRIERES GRESILLONS 21
- SENIORS D1 contre CONFLANS FC 2

La Commission dit matchs SENIORS D1 et U16 D2 à jouer le 25/02.

517863 VAUXOISE ES

Le club nous informe que leurs VETERANS partent comme tous les ans en week-end séminaire, du 15/03 au 17/03 et demande par conséquent le report de la rencontre suivante :

VET D3-A DU 17/03/2024

25896338 VILLENES ORGEVAL 31 / VAUXOISE ES 31

La Commission vous rappelle que la journée du 17/03 est une journée officielle au calendrier.

La Commission vous demande de vous mettre d'accord avec le club adverse avant le Vendredi 2 février sinon le match restera programmé.

590310 BONNIERES FRENEUSE

Le club de BONNIERES nous informe qu'il s'est déplacé pour la rencontre suivante mais les installations étaient fermées :

U14 D3-A DU 13/01/2024

26926441 LFCM 21 / BONNIERES FRENEUSE 21

La Commission vous informe qu'il y avait bien un arrêté sur les terrains de MAGANVILLE LIONS ce week-end là mais le club n'a pas fourni une liste complète des matchs à reporter.

La Commission décide donc match perdu par erreur administrative à LFCM 21 (0 pt 0 but) pour en attribuer le gain à BONNIERES FREUSE (3 pts, 0 but) Article 20 du RS du DYF.

545102 VILLENES ORGEVAL

Courrier de VILLENES concernant la rencontre suivante :

U18 D3-A DU 14/01/2024

27234976 ENT. MAULE MAREIL 21 / VILLENES ORGEVAL 22

Le District informe les 2 clubs d'une erreur administrative de sa part car la Mairie de MAULE avait bien envoyé un arrêté municipal vendredi dernier en précisant « **pour toutes les équipes** ». La Commission décide donc match à jouer le 25/02.

564043 TOUSSUS ATFC

Le club attire l'attention du District sur les horaires de rencontre du club de ASJA quand leurs deux équipes jouent à domicile.

La Commission demande que les horaires des 2 rencontres soient confirmés et compatibles avec l'occupation du gymnase afin d'éviter une longue attente aux clubs adverses en raison du dépassement d'horaire dû au basket. La Commission vous invite à utiliser deux tablettes.

DEMANDES SENIORS

D1-A DU 21/01/2024

26910733 BAILLY NOISY SFC 1 / MANTOIS 78 FC 3

Accord des deux clubs pour jouer le 28/01/2024.

La Commission donne son accord.

D4-C DU 28/01/2024

25891351 LE CHESNAY 78 FC 3 / CROISSY US 1

Accord des deux clubs pour jouer le 28/01/2024.

La Commission donne son accord.

VETERANS

D4-C DU 11/02/2024

25896960 BUC FOOT AO 32 / HOUDANAISE REGION FC 32

Demande de BUC pour avancer cette rencontre au mercredi 07/02/24 à 20h30.

Accord écrit de HOUDANAISE REGION.

La Commission donne son accord.

D5-A DU 14/01/2024

25894821 TRIEL AC 32 / VILLENES ORGEVAL 32

La Commission s'est aperçue que la date du 25/02/24 était en effet libre pour les 2 équipes et décide donc de reprogrammer le match à cette date.

CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 24/01/2024

27667019 VILLENES ORGEVAL 2 / CROISSY US 2

Demande de VILLENES ORGEVAL pour inverser le match.

Accord écrit de CROISSY.

La Commission donne son accord.

U16

D2-A DU 4/2/2024

25893064 HARDRICOURT US 21 / BUCHELOISE AS 21

Demande de HARDRICOURT pour jouer ce match à 11H car deux matches sont programmés à 13H.

La Commission est en attente de l'accord de BUCHELOISE avant Vendredi 26 Janvier à 12H.

U14

D2-B DU 25/05/2024

25895134 CELLOIS CS 21 / TRAPPES CS 22

Le club de CELLOIS nous informe que la Mairie organise un événement le 25 mai et que le terrain ne sera pas disponible.

Le club propose d'inverser les matches aller et retour ou de reporter ce match.

La Commission dit matches inversés.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

SENIORS

542759 HOUDANAISE REGION FC

Courrier du club demandant à jouer ses matchs SENIORS (D2-B et D4 -C) à 15H30 au lieu de 15h car le temps d'échauffement n'est jamais respecté puisqu'il y a toujours un match U16 ou U18 à 13h.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

CY U14

POULE UNIQUE DU 16/12/2023

27630761 FCFE 21 / SARTROUVILLE ES 21

Pris note du courrier de FONTENAY LE FL.

La Commission annule l'amende parue dans le journal YF 1785.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE B DU 11/12/2023

27330160 F.C. À L'ANCIENNE 1 / MAUREPAS AS 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de FC A L'ANCIENNE d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDES DE RAPPORTS

U14

D4-E DU 09/12/2023

27224485 MARLY LE ROI U.S. 23 / COIGNIERES F.C. 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERÀ LES RENCONTRES.

Le tirage, des 1/4 de finales de Coupes des Yvelines et du Comité, aura lieu au siège du District, le jeudi 25 Janvier 2024, partir de 18h30. Tous les clubs encore en lice sont conviés.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 18/01/2023 en distanciel

Présents :

MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain
HOUBE Michel, LAUBY Henri-Claude

Excusés :

Mme TECHER Isabelle
M. GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Rappel important aux clubs et aux arbitres :

Article 17.6 du Règlement Sportif du DYF – Arbitrage en jeunes à 11 :

« La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match.

Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps. »
ou

Possibilité offerte depuis la présente saison

« À la moitié de chaque période, lors d'un arrêt naturel du jeu »

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D1 DU 14/01/2024

26910696 HOUILLES SO 1 / CHATOU AS 2

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1, relative à la participation du joueur KAMARA Abdoulaye licence 2455080697 de CHATOU AS 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CHATOU AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/01/2024 à 14h00.

D3A DU 17/12/2023

25889858 EPONE USBS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Demande d'évocation de CHAMBOURCY ASM 1 en date du 11/01/2024, relative à la participation du joueur BAIRIS Raythan licence 2546815187 de catégorie U17 d'EPONE USBS 1.

Transmis à EPONE USBS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/01/2024 à 14h00.

D3A DU 14/01/2024

25889994 CARRIERES S/SEINE US 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1

Demande d'évocation de VERNEUIL S/SEINE US 1, relative à la participation du joueur BRUNEL Alexandre licence 1916821744 de CARRIERES S/SEINE US 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CARRIERES S/SEINE US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/01/2024 à 14h00.

U16

D1 DU 14/01/2024

25892961 VERSAILLES 78 FC 23 / SARTROUVILLE ES 21

Demande d'évocation de SARTROUVILLE ES 21, relative à la participation du joueur BAYEGLE Omgba licence 2547208418 de VERSAILLES 78 FC 23, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à VERSAILLES 78 FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/01/2024 à 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

VETERANS

D3A DU 01/10/2023

25896309 CONFLANS PORTUGAIS 31 / ECQUEVILLY EFC 31

Dossier transmis par la Commission d'Appel Départementale en date du 21/12/2023

1 - Le joueur CHAKIR Lahcen licence 320548421 d'ECQUEVILLY

EFC, exclu lors de ce match, a joué le match suivant sans purger le match automatique (article 41.3 du Règlement Sportif du DYF)

Réponse d'ECQUEVILLY EFC, remerciements, la Commission rappelle que la tablette n'est pas un support de gestion des suspensions.

Constatant que le joueur CHAKIR Lahcen licence 320548421 d'ECQUEVILLY EFC 31 a joué le match suivant son exclusion :
D3A 25896256 du 08/10/2023 VAUXOISE ES 31 / ECQUEVILLY EFC 31

Au regard de l'article 41.3 du Règlement Sportif du DYF :

« Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club »

Constatant qu'il a également participé à toutes les rencontres, à savoir :

*CY 27293578 du 15/10/2023 ECQUEVILLY EFC 31 / BONNIERES FRENEUSE FC 31

*D3A du 22/10/2023 ECQUEVILLY EFC 31 / VERNEUIL S/SEINE US 31

*D3A du 05/11/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 31 / ECQUEVILLY EFC 31

*D3A du 12/11/2023 ECQUEVILLY EFC 31 / HOUILLES AC 32

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

*D3A 25896283 du 03/12/2023 ECQUEVILLY EFC 31 / EPONE USBS 31

En conséquence, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 25896283 du 03/12/2023 ECQUEVILLY EFC 31 / EPONE USBS 31

Perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC 31 (-1 point, 0 but), EPONE USBS 31 conserve 3 points, 3 buts acquis sur le terrain

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **CHAKIR Lahcen** licence 320548421 d'ECQUEVILLY EFC est suspendu 1 match ferme qu'il devra purger à l'issue de la sanction prononcée par la Commission d'Appel Départementale du 21/12/2023

Débit : 43.50€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2 - PORTUGAIS CONFLANS

Manquements graves dans la rédaction de la feuille de match papier
Feuille papier faite intégralement par les dirigeants de PORTUGAIS CONFLANS où il manque le prénom de l'ensemble des joueurs, de l'arbitre-assistant, des délégués.

Aucun dirigeant du banc de touche ne figure.

Feuille faite à l'aide de la tablette qui a « buggé » au moment du contrôle physique, ce qui paraît surprenant puisqu'elle fonctionnait avant et après.

Match débuté sans feuille de match.

Il y a un score alors que le match a été arrêté.

Amende : 200€ à PORTUGAIS CONFLANS

Motif : manquements graves dans la rédaction de la feuille de match papier et dans la préparation du match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CY DU 07/01/2024

27666978 BOIS D'ARCY AS 32 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31

Réclamation de BOUGAINVILLEES AFDOM concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de Bois d'Arcy AS, remerciements.

Après vérification,

Aucun des joueurs de BOIS D'ARCY AS 32 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure BOIS D'ARCY AS 31, qui ne joue pas ce jour, contre CO CACHAN 31 le 17/12/2023 en R3B.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain

BOIS D'ARCY AS 32 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31 3/1

Débit : 43.50€ à BOUGAINVILLEES AFDOM

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2A DU 10/12/2023

25888270 BUCHELOISE AS 21 / SARTROUVILLE ES 21

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 21 en date du 06/01/2024, relative à la participation du joueur KANE Samba licence 9602945776 de SARTROUVILLE ES 21, susceptible d'être suspendu.
Sans réponse de SARTROUVILLE ES.

Retenant que le joueur **KANE Samba licence 9602945776 de SARTROUVILLES ES 21** été suspendu 1 match ferme à partir du 27/11/2023 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 21/11/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **KANE Samba licence 9602945776 de SARTROUVILLES ES 21**, a participé à la rencontre U18 D2A 25888283 du 03/12/2023 CONFLANS FC 21 / SARTROUVILLE ES 21 alors qu'il était en état de suspension.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur **KANE Samba licence 9602945776 de SARTROUVILLES ES 21** a participé au match en rubrique alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé sa sanction ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit : Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission dit :

Match 25888270 du 10/12/2023 BUCHELOISE AS 21 /

SARTROUVILLE ES 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à SARTROUVILLE ES 21 pour en attribuer le gain à BUCHELOISE AS 21 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **KANE Samba licence 9602945776 de SARTROUVILLES ES 21 est suspendu 1 match ferme à partir du 22/01/2024**

Débit : 43.50€ à SARTROUVILLE ES

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à SARTROUVILLE ES

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont participé ni au débat, ni à la délibération.

U14

CY DU 06/01/2024

27689178 MAISONS LAFFITTE FC 21 / RAMBOUILLET YVELINES FC 31

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 21 relative à la participation du joueur ROSSETTO Jalil licence 9603348078, susceptible d'être suspendu.
Réponse de RAMBOUILLET YVELINES FC, remerciements.

Retenant que le joueur **ROSSETTO Jalil licence 9603348078 de RAMBOUILLET YVELINES FC 21** a été suspendu 3 matches fermes à partir du 09/12/2023 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 12/12/2023 pour faute grossière.

Constatant que le joueur **ROSSETTO Jalil licence 9603348078 de RAMBOUILLET YVELINES FC 21**, ne figure pas sur la feuille du match 27630767 du 16/12/2023 RAMBOUILLET YVELINES FC 21 / VILLENES ORGEVAL FC 31, purgeant ainsi un match de suspension.

Constatant que le joueur **ROSSETTO Jalil licence 9603348078 DE RAMBOUILLET YVELINES FC 21** a participé au match en rubrique alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé l'intégralité de sa sanction.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit : Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission dit :

Match 27689178 du 06/01/2024 MAISONS LAFFITTE FC 21 / RAMBOUILLET YVELINES FC 31

Perdu par pénalité à RAMBOUILLET YVELINES FC 31, MAISONS LAFFITTE FC 21 qualifié pour le tour suivant.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **ROSSETTO Jalil licence 9603348078 de RAMBOUILLET FC 21 est suspendu 1 match ferme qu'il devra purger à l'issue de la sanction de 3 matches prononcée par la Commission Départementale de Discipline, séance du 12/12/2023.**

Débit : 43.50€ à RAMBOUILLET YVELINES 78

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à RAMBOUILLET YVELINES 78

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

Motif : qualification de MAISONS LAFFITTE FC 31, élimination de RAMBOUILLET YVELINES FC 31

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 22 janvier 2024

Présents : MM. , BOKOBZA, PATRIGEON, COLOMBO, PILLEMONT, PEDRO GOMES VIMONT (Président).

Excusés HOUANT J, NOYELLE, HOUANT P., JAMIN, GABIER,, JONNAIS, INACIO,, LOUVEL,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Tous les plateaux de la phase 3 sont disponibles. [Cliquez ici.](#)

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 3ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

✓ HOUILLES SO : 2 équipes

PLATEAUX U9

Tous les plateaux de la phase 3 sont disponibles. [Cliquez ici.](#)

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 3ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

✓ CARRIERES GRE AS : 4 équipes

✓ HOUILLES SO : 4 équipes

✓ VAUXOISE ES : 3 équipes

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici.](#)

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

LIMAY ALJ à NEAUPHLE le 09/12

La Commission après réception des rapports de VOISINS & NEAUPHLE, décide de convoquer le club de LIMAY ALJ le lundi 29 janvier à 18h30 au siège du District pour évoquer l'ensemble du Football Animation au sein du club.

CRITERIUMS U10-U11 U10-U11 ESPOIRS

Matches remis

La Commission n'ayant plus de date disponible d'ici la fin de la phase, n'a pas d'autres choix que de replacer toutes les rencontres reportées au mercredi qui suit la rencontre à 18h30.

Pour le report de la journée complète du samedi 20 janvier, la Commission décide de reporter cette journée au samedi 2 mars. Par conséquent, le début de la phase 3 sera décalée au samedi 16 mars et une journée sera ajoutée au calendrier le samedi 20 avril.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

1 équipe poule D du 13/01/24

27555971 : GUYANCOURT ES 2 / ESSARTS LE ROI AGS 1

Après réceptions des courriers des 2 clubs, la Commission convoque pour sa réunion du 29 janvier à 19h00 les protagonistes de la rencontres et des deux clubs.

1 équipe poule D du 13/01/24

27555939: CHAMBOURCY ASM 2 / BAILLY NOISY SFC 3

La Commission demande aux 2 clubs les raisons de l'arrêt du match à la 45ème minute pour le lundi 29 janvier.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Retrouvez le tirage du prochain tour ddes Challenges Régional U11 & Départemental U10, qui se dérouleront le samedi 3 février prochain : [Cliquez ici](#)

Les plateaux de Challenge DYF vous seront communiqués d'ici la fin de semaine.

U12-U13 ESPOIRS Matches remis

La Commission n'ayant plus de date disponible d'ici la fin de la phase, n'a pas d'autres choix que de replacer toutes les rencontres reportées au mercredi qui suit la rencontre à 18h30.

Pour le report de la journée complète du samedi 20 janvier, la Commission décide de reporter cette journée au samedi 2 mars. Par conséquent, le début de la phase 3 sera décalée au samedi 16 mars et une journée sera ajoutée au calendrier le samedi 20 avril.

U13 poule B du 13/01/24

27554250 : LIMAY ALJ 1 / MESNIL ST DENIS AS 1

Courrier du club du MESNIL ST DENIS expliquant s'être déplacé à LIMAY, mais que la rencontre ne s'est pas jouée, un membre du club de LIMAY l'ayant appelé sur la route pour les prévenir que le terrain était impraticable.

La Commission demande des explications au club de LIMAY pour le lundi 29 janvier 12h00 au plus tard.

U12/U13 Espoir du 20/01/24

27554256 : CARRIERES S/S US 1 / POISSY FC 1

27553624 : CARRIERES S/S US 21 / POISSY FC 22

Accord des 2 clubs pour jouer ces rencontres le 24/01 à 18h30.

Accord de la Commission.

FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez le tirage du prochain tour du Festival Foot U13, qui se déroulera le samedi 3 février prochain : [Cliquez ici](#)

Attention, une consolante est mise en place pour toutes les équipes éliminées sur les tours précédents.

FORFAIT NON AVISÉ

U12-U13 DPTAL

2ème forfait : 21,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 13/01/24

27554465 : CARRIERES GRE AS 23

27554729 : CARRIERES GRE AS 3

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 13/01/24

27554497 : PECQ US

27555839 : MAGNANVILLE LIONS

27555890 : HOUILLES SO

27555940 : VERSAILLES JUSSIEU AS

ABSENCE NON EXCUSEE A PLATEAUX U9 CLASSIQUES

Amende : 20€ par équipe

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 13/01/24

LE PECQ US : 4 ÉQUIPES SUR LE PLATEAU 92411329 À HOUILLES AC

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U9 CLASSIQUES

1er rappel

Plateaux du 13/01/24

92411303 PLAISIR (MANTES USC/ MAULOISE / AUTEUILLOIS)
92411305 ETANG ST NOM (ANDRESY/ MEZIERE/ ISSOU)
92411306 VERSAILLES JU (GAMBAIL / VILLEPREUX / BREVAL)
92411307 ST CYR (MAGNY/ HOUDAN)
92411309 ACHERES (BOUGIVAL/ FOURQUEUX)
92411312 RACING CONFLANS (CROISSY/ LOUVECIENNES)
92411316 MAGNANVILLE (MANTOIS/ PORCHEVILLE)
92411317 TRAPPES (ABLIS/ HOUDAN)
92411321 MANTOIS (BUCHELOISE/ ROSNY)
92411323 MARLY LE ROI (MAISONS LAFFITTE / VILLEPREUX)
92411329 ST ARNOULT (RAMBOUILLET / ESSARTS LE ROI)
92411330 TRIEL (VILLENES ORGEVAL / VERNEUIL)
92411331 BAILLY NOISY (BEYNES/ CHATOU)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U8-U9 ESPOIRS

1er rappel

Plateaux du 13/01/24

Fiche récapitulative

LIMAY ALJ
SARTROUVILLE ES
MESNIL ST DENIS ASL
BAILLY-NOISY SFC
CLAYES S/S BOIS US
ECQUEVILLY EFC

Fiche équipe

LIMAY ALJ
FONTENAY LE FLEURY FC
SARTROUVILLE ES
GUYANCOURT ES
MAURECOURT FC
MESNILS ST DENIS ASL
VELIZY ASC
VERNEUIL SUR SEINE US
BAILLY-NOISY SFC
HOUILLES AC
TRAPPES ES
CLAYES S/S BOIS US
CARRIÈRES SUR SEINE US
VERSAILLES 78FC
ECQUEVILLY EFC
MANTOIS 78 FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Erratum : Annulation Amende YF 1785

58156 NEAUPHLE-PONT. 2 - FCFF 3
57615 CROISSY U.S. 22 - HOUDANAISE REGION FC 23

Amende après 2 rappels : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 16/12/23

27551041 AUBERGENVILLE F.C 2 - VILLENES ORGEVAL 2
27551147 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2 - BAILLY NOISY SFC 2
27552913 ENT. SPORTIVE JOSAS 2 - ST CYR AFC 2
27553068 MANTOIS 78 FC 4 - LFCM 2
27553143 MANTOIS 78 FC 5 - LFCM 3
27553337 FCFF 3 - PLAISIROIS F.O. 4
27551313 LIMAY ALJ 22 - MANTOIS 78 FC 22
27551406 TRAPPES ES 22 - VALLEE 78 F.C. 21
27551451 AUBERGENVILLE F.C 22 - VILLENES ORGEVAL 22
27551568 CLAYES SS/BOIS U.S.M 22 - BAILLY NOISY SFC 22

Rencontres du 13/01/24

1er rappel

27541217 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 - MUREAUX O.F.C. LES 2
27551104 CARRIERES S/SEINE US 2 - CARRIERES GRE 3
27552637 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 - PORCHEVILLE FC 1
27552692 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - PORCHEVILLE FC 2
27553351 FCFF 3 - ST CYR AFC 3
27551540 ST GERMAIN EN LAYE 22 - CARRIERES GRE 23
27551588 CROISSY U.S. 22 - MARLY LE ROI U.S. 22

U10-U11 ESP

Rencontres du 13/01/24

1er rappel

27540134 MESNIL ST DENIS ASL 1 - E. S. GUYANCOURT F. 1
27557396 MESNIL ST DENIS ASL 21 - CHANTELOUP LES V. US 21

U12-U13 DPTAL

Amende après 2 rappels : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 16/12/23

27554548 LFCM 21 - GARGENVILLE STADE 21
27554604 ST CYR AFC 21 - HOUILLES S.O. 21
27554713 CARRIERES S/S US 22 - MAISONS-LAFFITTE F.C 22
27554291 LFCM 1 - GARGENVILLE STADE 1

Rencontres du 13/01/24

1er rappel

27554620 CROISSY U.S. 21 - VSCI 21
27554730 ELANCOURT O.S.C. 22 - CARRIERES S/SEINE US 22
27555312 HARDRICOURT US 1 - PORCHEVILLE FC 1
27555369 HARDRICOURT US 2 - PORCHEVILLE FC 2
27555491 TRAPPES ES 2 - BOIS D'ARCY A.S. 1 13/01/2024
27555585 ENT. MAULE - MAREIL 1 - MONTFORT / U.S.Y. 2
27555628 ENT. MAULE - MAREIL 2 - MONTFORT / U.S.Y. 3

27555663 ABLIS SUD 78 1 - COIGNIERES F.C. 1
27555665 MESNIL ST DENIS ASL 2 - RAMBOUILLET YVELINES 3
27555703 ABLIS SUD 78 2 - COIGNIERES F.C. 2
27555705 MESNIL ST DENIS ASL 3 - RAMBOUILLET YVELINES 4
27555973 MAGNY 78 F.C. 2 - VERSAILLES 78 FC 3
27554364 CROISSY U.S. 1 - VSCI 1
27554366 HOUILLES S.O. 1 - PORT MARLY C.S. 1

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2

clubs

Rencontres du 02/12/23

U13

POULE B

LIMAY ALJ / CARRIERES S-S US

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Erratum YF 1785 : Annulation amende et pénalité

Rencontres du 09/12/23

U10

POULE C

ELANCOURT OSC 21/MESNIL ST DENIS ASL 21

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Pénalité aux deux clubs : -1pt

Rencontres du 16/12/23

U11

BAILLY NOISY SFC 1 / RAMBOUILLET FC 1

1er rappel

Rencontres du 13/01/24

U10

CONFLANS/GUYANCOURT

POULE B

SARTROUVILLE ES 21 - HOUILLES A.C. 21
MUREAUX O.F.C. LES 21 - RAMBOUILLET YVELINES 21
AUBERGENVILLE F.C 21 - CARRIERES GRESILLONS 21
ENT.USV USPV VFC 21 - FCFF 21

POULE C

FOURQUEUX/ELANCOURT
MESNIL ST DENIS/CHANTELOUP

POULE D

EPONE/CLAYES S/BOIS
CROISSY/LIMAY

U11

POULE A

MUREAUX/CARRIERES S/SEINE
SARTROUVILLE/VERSAILLES
MESNIL ST DENIS/GUYANCOURT
POULE B
HOUDAN/TRAPPES
VILLENES ORGEVAL/HOUILLES
EPONE/CONFLANS

POULE D
FOURQUEUX/NEAUPHLE
CROISSY/ST GERMAIN

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Erratum YF 1785 : Annulation amende et pénalité
(Rencontres du 09/12/23)

U12
POULE B
RAMBOUILLET-LE PECQ
POULE D
PLAISIROIS FO - CARRIERES GRE AS

U13
POULE A
MUREAUX OFC - PLAISIROIS FO

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Pénalité aux deux clubs : -1pt
Rencontres du 16/12/23

U12
TRAPPES ES 22 / FOURQUEUX AS 21
Pénalité uniquement au club de TRAPPES ES.

1er rappel
Rencontres du 13/01/24

U12
HOUILLES SAINT GERMAIN FC
MUREAUX MANTOIS
RAMBOUILLET VOISINS
PSG VERGRES
SARTROUVILLE CHANTELOUP
FCFF CONFLANS
CARRIÈRES GRESILLON FOURQUEUX

U13
PSG BAILLY
CARRIERES GRESILLON TRAPPES
PLAISIR VERNEUIL
LIMAY MESNIL ST DENIS
VILLENES ORGEVAL MONTESSON
RAMBOUILLET MAGNY
BREVAL ELANCOURT
LE PECQ ACHERES
SARTROUVILLE CHANTELOUP

ANOMALIE FEUILLE JONGLERIE CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Totaux non réalisés. -1 pt aux 2 équipes. (Art. 16 Règlement compétition).

U12
MONTIGNY / MESNIL ST DENIS : Pas de total
VERSAILLES 78 FC / TRAPPES ES : Pas de total
NEAUPHLE PONT. RC / CHATOU AS : Pas de total

U13
MONTIGNY / MANTOIS 78 FC : Pas de total

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 22 janvier 2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Le plateau du 3 février 2024 est en ligne dans FAL.

FOOT A 5

Le plateau U11F à 5 du 27 janvier 2024 est en ligne dans FAL.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontre du 13/01/2024
1er rappel

U13 F

POULE D
27362260 PLAISIROIS F.O. 1 - TRAPPES ES 2

CHALLENGE REGIONAL UI F

Les plateaux du 2ème tour sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

JOUR DE COUPE UI F

Les plateaux sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

FESTIVAL FOOT UI3F

Les plateaux du 2ème tour sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

JOUR DE COUPE UI3F

Les plateaux sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

MATCHES REMIS

A JOUER LE 27/01/2024
SENIORS F

Poule A
27132396 ELANCOURT OSC 2 – VOISINS FC 2
27132424 GARGENVILLE STADE 1 - PORTES IDF FCF 1
27132422 VALLEE 78 FC 1 - PLAISIROIS FO 1

A JOUER LE 31/01/2024
U18 F

Poule A
27362456 BREVAL LONGNES – VESINET SCI

U15 F

Poule A
27362321 ROSNY CSM - MANTOIS 78 FC

U13 F

27362321 ROSNY CSM - MUREAUX OFC

A JOUER LE 03/02/2024
SENIORS F

Poule A
27132427 BEYNES FC - SAINT ARNOULT 78 FC
27132428 PORTES IDF FCF - PERRAY FOOT ES
27132430 MESNIL SAINT DENIS ASL - GARGENVILLE STADE

A JOUER LE 07/02/2024
U13 F

Poule A
27362178 ROSNY CSM - VERNEUIL US

U11 F

Poule A
27362091 VERNEUIL US - POISSY FC

A JOUER LE 08/02/2024
SENIORS F

Poule A
27132431 VALLEE 78 FC - VOISINS FC 2
27132429 PLAISIROIS FO - ELANCOURT OSC 2

A JOUER LE 10/02/2024
SENIORS F

Poule A
27132396 BEYNES FC - VALLEE 78 FC
27132408 PERRAY FOOT ES 1 - GARGENVILLE STADE 1
27132407 ST ARNOULT FC 78 - ELANCOURT OSC 2

Poule B
27132652 ANDRESY FC - VIROFLAY USM
27132653 GUYANCOURT ES - MAGNY 78 FC
27132654 SARTROUVILLE ES - CONFLANS FC

Les rencontres U18F et U15F de la journée du 20 janvier 2024 sont à jouer le 10 février 2024.

COURRIER

PORTES IDF FCF 761070 :

Demande du club pour l'inscription d'une équipe en coupe des Yvelines futsal.

La Commission ne peut accéder à votre demande, les inscriptions étant closes.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 22/01/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.

Les clubs ayant 2 équipes :

1) prévoir des maillots de couleurs différentes.

2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U16

Dimanche 18 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE
CARRIERES US 1
CARRIERES US 2
LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
LFC MAGNANVILLE
VERNEUIL US

U14

Samedi 16 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN FC 2
FONTENAY FC 1
MONTIGNY Le Bx 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
ST GERMAIN FC 1
FONTENAY FC 2
MONTIGNY Le Bx 1
CARRIERES S/SEINE US

Dimanche 17 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
GUYANCOURT ES 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
LFC MAGNANVILLE

POULE B

LIMAY ALJ 2
GUYANCOURT ES 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
VERNEUIL US

U13

Samedi 17 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BAILLY NOISY 1
GUYANCOURT ES 2
ST GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC

POULE B

BAILLY NOISY 2
GUYANCOURT ES 1
ST GERMAIN FC 2
ST CYR AFC

Dimanche 25 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
FONTENAY FC 2
FOURQUEUX 1
BUC
ATFC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
FONTENAY FC 1
FOURQUEUX 2
VELIZY ASC
MAGNY 78 FC

U12

Dimanche 11 Février 2024

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BAILLY NOISY 1
GUYANCOURT ES 2
FONTENAY FC 1
MAGNY 78 FC 2
MESNIL ST DENIS ASL

POULE B

BAILLY NOISY 2
GUYANCOURT ES 1
FONTENAY FC 2
MAGNY 78 FC 1
BUC

Samedi 24 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
St GERMAIN FC 2
VELIZY ASC 1
MONTIGNY Le Bx
CARRIERES US

POULE B

ELANCOURT OSC 2
St GERMAIN FC 1
VELIZY ASC 2
St CYR AFC
MAUREPAS AS

PLATEAU 1/2 FINALE

U16 Dimanche 10 Mars 2024

U14 Dimanche 7 Avril 2024

U13 Dimanche 14 Avril 2024

U12 Dimanche 21 Avril 2024

CRITERIUM UI2-UI3

Détail des prochains plateaux de la phase 1

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

27 Janvier 2024

Limay de 11h00 à 14h00

Equipes concernées:

ARE Académie 2
Trappes Futsal 1
Toussus
Vecteur Sport

CRITERIUM À 8 MATCHS A PROGRAMMER

U16

Poule A

27563360 NEAUPHLE PONT 21 / COIGNIERES FC 22
27563339 PORT MARLY CS 21 / FCFF 22

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

PHASE 2

Pour cette phase qui commencera après les vacances de Février, la commission demande aux clubs inscrits en phase 1 de confirmer leur inscription pour la phase 2.

Par ailleurs les autres clubs peuvent s'inscrire pour cette phase 2.

Date limite d'inscription pour les 2 cas : 29 Janvier 2024

Récapitulatif des inscriptions phase 2

	U14	U16
FONTENAY LE FLEURY	1	1
BREVAL LONGNES	1	
MONTFORT / U.S.Y	1	
CROISSY US		1
CLAIREFONTAINE		1
GUERVILLE ARN. AS		1
HOUDANAISE REGION	1	
INTERFOOT 78		1

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 15/01/2024

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

MANTES LA JOLIE – STADE DE LA BUTTE VERTE 2 – NNI 783610202

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception des tests in situ et transmet à la F.F.F pour confirmation du niveau de classement.

MANTES LA JOLIE – STADE DE LA BUTTE VERTE 2 – NNI 783610202

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception des tests in situ et confirme le classement au niveau FOOTBALL A8 jusqu'au 30/09/2033.

HOUILLES – STADE MAURICE BAQUET 2 – NNI 783110102

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception des tests in situ et transmet à la F.F.F pour confirmation du niveau de classement.

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

HOUILLES – GYMNASSE JEAN BOUIN – NNI 783119903

Cette installation sportive est classée FUTSAL 3 jusqu'au 04/07/2033. Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S., le 27/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau FUTSAL 2 et des documents transmis :

Plan côté du gymnase

A.O.P.

PV de la Commission de Sécurité

Rapport de visite

Courrier d'engagement de la Mairie de Houilles à réaliser les travaux demandés

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un niveau FUTSAL 2) :

Absence lavabo EC/EF équipé d'une glace miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 2 jusqu'au 04/07/2033.

Proposition de classement transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

LE MESNIL LE ROI – STADE MAURICE REIN – NNI 783960201

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 15/09/2017.

A la demande de la ville du MESNIL LE ROI, contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 21/11/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 09/12/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 155 Lux
- Rapport Emin/Emaxi : 0.41
- Facteur d'uniformité : 0.58

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/01/2026.

CARRIERES SUR SEINE – STADE DES AMENDIERS 1 – NNI 781240101

Reprise de dossier.

L'éclairage de cette installation sportive est classé E7 jusqu'au 22/09/2022.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 23/11/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 23/11/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 152 Lux
- Rapport Emin/Emaxi : 0.25
- Facteur d'uniformité : 0.43

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 23/11/2024.

AVIS PREALABLES TERRAINS ET ECLAIRAGES

GARGENVILLE – STADE M&M PLATERRIER 1 – NNI 782670101

L'éclairage de cette installation sportive était classé E4 jusqu'au 18/12/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire en date du 19/12/2023.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 104 m x 66 m) avec 4 mâts de 23m équipés de 5 projecteurs LED de 1540 W (20 projecteurs MAXI PRO OPT PL 33T au total)
- Etude d'éclairage du 16/11/2023 de URBALUX.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 278 lux
- Facteur d'uniformité : **0,81**
- Rapport Emin/Emax : 0,59
- Eblouissement (Glare rating) GR max :43
- Angle : 70 °

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E5.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 18 janvier 2024

Présents :

M. G. BEAUBIAT : Président
M. R. FERREY : Vice-président
Mmes Cécile CORMIER, Isabelle TECHER
MM. Alain ARCIZET, Gérard DACHEUX (Éducateur), Pierre DEBIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Ali SAHALI (Éducateur CD),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

CY CDM DU 07/01/24

27615277 BENFICA ACHERES AP / VILLIERS LE MAHIEU AS

Appels des clubs du BENFICA ACHERES AP et de VILLIERS LE MAHIEU AS d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions ayant décidé en date du vendredi 5 janvier 2024 (12h21) de finalement reporter le match au mercredi 10 janvier 2024 (20H) après avoir précédemment décidée de son inversion courant décembre 2023 et de son report au 17 janvier 2023 à 20H à Achères.

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme Statuant en appel constate que la procédure est respectée.

Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision

Il est rappelé qu'il résulte de l'Article 31-f des RS du DYF que : pour tous les appels concernant les Compétitions de Football d'Animation, toutes les Coupes des Yvelines et Coupes complémentaires, la Commission d'Appel juge en appel et dernier ressort.

PERSONNE CONVOQUÉE ABSENTE EXCUSÉE.

ACHERES BENFICA :

le représentant du club

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES

DYF :

M. LEDUC Jean-Pierre Président de la Commission d'Organisation des Compétitions

VILLIERS LE MAHIEU AS :

Mme LEMAIRE Patricia : Secrétaire Générale adjointe
M. VIGNERON Laurent : responsable de l'équipe CDM

Considérant que le match de Coupe des Yvelines CDM, BENFICA ACHERES AP/ VILLIERS LE MAHIEU était programmé le 7 janvier 2024.

Considérant que le club du BENFICA ACHERES a demandé un report de la rencontre au motif que la mairie avait fermé les installations, le club ayant produit un document officiel.

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions a alors, comme il est indiqué dans les règlements, inversé le lieu de la rencontre c'est-à-dire : match à jouer à la date sur le terrain de VILLIERS LE MAHIEU.

Considérant que le club du BENFICA ACHERES a protesté et demandé que le match se déroule sur leurs installations le second mercredi comme les règlements le prescrivent.

Considérant que VILLIERS LE MAHIEU a, à son tour, contesté la décision au motif que la Commission avait dans un premier temps inversé le lieu de la rencontre et que la nouvelle date proposée permettait au club du BENFICA ACHERES de faire jouer des joueurs qui à la date initiale étaient en état de suspension.

Considérant que suite à cette contestation la Commission a programmé la rencontre le mercredi 10 janvier 20h00.

Considérant que suite à cette dernière décision les deux clubs ont contesté et fait appel.

La Commission d'Appel dans un souci d'apaisement a fait sursoir au déroulement de la rencontre de façon à entendre les deux clubs.

Considérant que lors de l'audition le club de VILLIERS LE MAHIEU a fait valoir qu'il ne comprenait pas pourquoi la Commission d'Organisation des Compétitions n'avait pas conservé la date initiale et l'inversion du lieu de la rencontre comme le prescrivent les Règlements, de plus il ne comprend pas pourquoi concernant les changements de dates successives leur accord n'avait pas été demandé.

La Commission d'Appel a pour réponse qu'il résulte de l'Article 20 des Règlements Sportifs du DYF (MATCHES REMIS – DÉROGATIONS)

En dehors des dates fixées au calendrier, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis, à jouer ou à rejouer aux heures et dates qu'elle juge nécessaires au bon déroulement des compétitions.

Considérant que suite à l'audition il est constaté que rien ne faisait obstacle à ce que cette rencontre soit jouée.

Par ces motifs :

La Commission décide match à jouer et transmet le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions pour date à fixer.

Débit : 64€ à ACHERES BENFICA

MOTIF : Droits de procédure appel (Dispositions financières, à l'annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

Débit : 64€ à VILLIERS LE MAHIEU AS

MOTIF : Droits de procédure appel (Dispositions financières, à l'annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Valérie TARDIVEL, Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUJIN, Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI

Excusés : MM. Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental
M. Jean-Pierre PLANQUE, représentant le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 8/11/2023

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 8/11/2023 a été transmis, le 23/11, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1780, du 28/11/2023.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des événements suivants :

➤ Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :

- le 9/11, en visio, sur le thème : **Bien se protéger avec la responsabilité civile** => Sécuriser son mandat de dirigeant via le contrat d'assurance

- le 7/12, en visio : Instant asso sur le thème : **Provision pour départ à la retraite** => Bien anticiper financièrement le départ des salariés proches de la retraite

➤ le 10/11, à GUYANCOURT : **Tournoi de « Foot en marchant »**

➤ le 11/11, à POULIGNY NOTRE DAME (Indre) : **Réunion du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**

➤ le 13/11, au siège du District : **Réunion des clubs sur les Labels pour la saison 2023 / 2024**

➤ le 15/11, au Lycée International de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Séminaire « Génération 2024 », organisé par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.)**

➤ le 18/11, à NICE : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des autres acteurs du Football Amateur**

➤ le 20/11, au siège du District : **Réunion des clubs et de leur Référent P.E.F., présentant le Programme Educatif Fédéral pour découvrir les nouveautés pour la saison 2023 / 2024**

➤ le 20/11, au siège du District de Seine Saint-Denis, à LA COURNEUVE : **Réunion des Présidents de District Franciliens**

➤ le 22/11 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District**

➤ le 25/11, au siège du District : **Session de formation « Le Dirigeant Foot à 11 » - Maîtriser les étapes de l'organisation des rencontres, acquérir de nouvelles compétences et vous conforter dans vos missions, connaître toutes les subtilités des règlements parmi les 236 articles des Règlements Généraux de la F.F.F., éviter bien des désagréments à votre équipe**

➤ le 27/11, au siège du District : **Conférence organisée par l'Association es Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78) sur « Les préférences motrices et cognitives des individus », animée par M. Ralph HIPPOLYTE**

➤ le 28/11, au siège du District Parisien : **Réunion d'urgence des Présidents de District Franciliens**

➤ le 1^{er}/12, au siège du District : **Assemblée Générale du District**

➤ le 4/12 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

➤ le 9/12, à PARIS : **Réunion d'échanges organisée par la Ligue autour de la lutte et de la prévention contre les violences sexistes et sexuelles**

On notera que sur le territoire des Yvelines, voilà de très nombreuses années que la D.D.C.S. 78, puis le S.D.J.E.S. 78, organisent des sessions de prévention des violences sexistes et sexuelles et que le District relaie l'information auprès des clubs Yvelinois pour faire la promotion de ces sessions d'information.

Mme Mona PANTEL, en charge de la problématique au S.D.J.E.S. 78, avait d'ailleurs été invitée à intervenir à ce sujet lors de la dernière Assemblée Générale du District, le 17/6/2023, à MAULE.

A noter également à ce sujet que la F.F.F. a établi, à l'attention des Présidents de clubs, le **Guide « Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le Football »**.

Elle a également mis en place une **plateforme d'alerte et de signalement** pour les actes de violences verbales, physiques, psychologiques et sexuelles et de discriminations commis par une personne ayant autorité (encadrant(e), éducateur ou éducatrice

professionnel(le) ou bénévole, dirigeant(e), exploitant(e), sélectionneur (e), arbitre ou par toute personne intervenant régulièrement auprès de mineur(e)s dans le cadre de l'activité d'un club.

➤ le 12/12, à ELANCOURT : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de prévention des violences sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

➤ le 13/12 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District**

➤ le 15/12, au siège du District : **Session de Formation aux Gestes Qui Sauvent, ouverte à tous**

➤ le 15/12, au siège du District : **Assemblée Générale de l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78)**

➤ le 16/12, à PARIS : **Assemblée Fédérale**

Ont été adoptées les modifications aux Statuts de la F.F.F. relatives :
- à la **composition de l'Assemblée Générale élective**, dont feront désormais partie les Présidents de chaque club à statut amateur affilié à la F.F.F.

- à la **répartition des voix** :

. les Présidents des clubs à statut amateur : un tiers des voix

. les Présidents des clubs à statut professionnel : un tiers des voix (60 % Ligue 1 et 40 % Ligue 2-National au sein de ce tiers)

. les Présidents de Ligue régionale, les Présidents délégués de Ligue régionale (35 %) et les Présidents de District (65 %) : un tiers des voix,

chaque club à statut amateur disposant d'un nombre de voix déterminé selon son nombre de licences au 30 juin de la saison précédente.

- au **Comité Exécutif de la F.F.F.** qui sera désormais composé de 28 membres (au lieu de 14) dans le respect de la parité (14 femmes/14 hommes) :

. 19 membres (au lieu de 12) élus par l'Assemblée au scrutin de liste bloquée majoritaire

. 2 membres de droit : le/la Président(e) de la Ligue de Football Professionnel et le/la Président(e) de la Ligue du Football Amateur

. 2 membres (1 femme et 1 homme) représentant les joueurs et joueuses de haut niveau, désignés par la Commission Fédérale des joueurs et joueuses de haut niveau, dont les membres sont élus par leurs pairs,

. 2 membres (1 femme et 1 homme) représentant les Arbitres, élus par leurs pairs,

. 2 membres (1 femme et 1 homme) représentant les Entraîneurs, élus par leurs pairs,

. 1 membre représentant les médecins, élu par l'Assemblée, sur proposition de la Commission Fédérale médicale,

- à la **Haute Autorité du Football**, qui sera transformée en un Conseil de Surveillance composé des 8 membres élus pour 4 ans :

. 2 membres (1 femme/1 homme), l'un désigné par le Bureau du Collège des Présidents de Ligue et l'autre par le Bureau du Collège des Présidents de District

. 2 membres (1 femme/1 homme) désignés par le Bureau exécutif de

la Ligue du Football Amateur

. 2 membres (1 femme/1 homme) désignés par le Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel

. 2 membres (1 femme/1 homme) désignés par la tête de la liste ayant obtenu le 2ème meilleur score lors de la dernière élection du Comité exécutif.

Le Président du Conseil de Surveillance sera élu en son sein par ses membres.

le 26/12 : **Saisine, par le POISSY F.C. du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) aux fins de conciliation, dans l'affaire relative à la rencontre RAMBOUILLET YVELINES F.C. / POISSY F.C. (D 1 Seniors) du 24/9/2023, à propos de la qualification d'un joueur du POISSY F.C.**

le 8/1, au siège du District : **Vœux aux Commissaires du District**

le 9/1, au siège de la Ligue : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District, concernant notamment:**

. le projet de Plan Régional de Prévention et de Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

. les nouvelles incivilités au bord des terrains

. le nouveau programme « Mixité » de la F.F.F.

. le projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles

3 / COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est rendu compte au Comité de Direction de la décision par laquelle le Bureau a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 22/10/2020 par le Comité, donné son accord pour la **constitution des ententes** suivantes :

U.S.A. FEUCHEROLLES et A.S.L. CHAVENAY, pour les catégories suivantes :

U 13	club support	U.S.A. FEUCHEROLLES
U 11	club support	U.S.A. FEUCHEROLLES
U 9	club support	U.S.A. FEUCHEROLLES

A.S. VILLIERS-LE-MAHIEU et A.S. AUTEUILLOIS, pour la catégorie suivante :

U 13	club support	A.S. VILLIERS-LE-MAHIEU
------	--------------	-------------------------

A.J.S.L. MEZIERES et U.S. SERBIE, pour l'équipe suivante :

+ 45 ans	club support	A.J.S.L. MEZIERES
----------	--------------	-------------------

U.S. MAULOISE et F.C. MAREIL-SUR-MAULDRE, pour l'équipe suivante :

U 16 à 8	club support	U.S. MAULOISE
----------	--------------	---------------

C.N. MEULAN et A.S.F. GUITRANCOURT, pour l'équipe suivante :

+ 45 ans	club support	C.N. MEULAN
----------	--------------	-------------

A.S. JOUY-EN-JOSAS et A.S. LOGES-EN-JOSAS, pour la catégorie suivante :

U 11	club support	A.S. JOUY-EN-JOSAS
------	--------------	--------------------

Le Comité en prend acte.

Il est rappelé que les ententes sont régies par **l'article 11.3 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que :

« *L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.*

Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),

- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.

Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »

4 / LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE DU FOOTBALL SUR LES LIEUX DE PRATIQUE

Il est rappelé que la question a déjà été longuement évoquée lors des réunions du Comité de Direction des 12/4, 13/9 et 8/11, et qu'il incombe aux instances d'assurer la neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F. Ce principe de neutralité s'impose à tous : Instances, Clubs, Licencié(e)s et Arbitres.

Il avait été donné connaissance aux clubs, aux Arbitres, aux Délégués et aux Commissaires du District, du courrier que le Président de la F.F.F., M. Philippe DIALLO, avait adressé le 15/9 aux Président(e)s de Ligues et de Districts, et auquel étaient annexés, d'une part le protocole de vérification du respect de l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F. et d'autre part une synthèse de la portée dudit article.

La F.F.F. a à nouveau été interrogée sur certains points relatifs aux conditions d'application de l'article 1^{er} des Statuts, notamment de l'interdiction, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

La conformité au droit de cette disposition a été rappelée par la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 29/6/2023.

La lettre du 15/9 du Président de la F.F.F. avait déjà informé de la nécessaire application de l'interdiction susvisée, avec à l'appui une synthèse de la portée de l'article 1^{er} des Statuts, ainsi qu'un protocole de vérification du respect de cet article lors des rencontres par les arbitres et/ou délégués.

Les signes ou tenues interdites sont ceux qui peuvent manifester ostensiblement, par leur nature même, une appartenance religieuse, ou peuvent le manifester indirectement et manifestement en raison du comportement de la personne concernée. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a confirmé la sanction prise à l'égard d'une élève qui avait systématiquement refusé de retirer un bandana et donné à ce dernier le caractère d'un signe ostensible de son appartenance religieuse.

Une phase de dialogue préalable, comme indiqué dans le protocole, est donc indispensable et doit ainsi éclairer la décision en cas de doute.

Il a été signalé le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical. **Ils ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée.**

Dans un tel cas, **il convient d'en saisir, même en cas de présentation d'un certificat médical, la Commission Médicale de la F.F.F.** qui examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port.

En l'attente de cet avis de la Commission Fédérale, la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

Ces équipements, s'ils sont autorisés par la Commission Médicale fédérale, ne sauraient être portés avec des signes ostensibles visibles d'appartenance, tels qu'interdits par nos statuts.

Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensible doit conduire à une application stricte de la règle : **non-participation à la rencontre de la personne concernée**, et en cas de refus de se retirer, le match ne peut se jouer, les sanctions réglementaires et disciplinaires devant alors être engagées.

L'intégralité de cette lettre du 20/12 est consultable [ici](#).

5 / RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er}/12/2023

Le Comité revient sur l'Assemblée Générale qui s'est tenue le vendredi 1er/12, au siège du District.

Une satisfaction est tout d'abord que les clubs étaient suffisamment présents ou représentés pour que le quorum soit atteint.

Il aurait en effet été dommage de devoir convoquer une nouvelle Assemblée Générale avec les conséquences financières et organisationnelles qui en auraient découlé.

Il est noté avec satisfaction que les décisions prises par l'Assemblée Générale ont été adoptées par les clubs, soit à l'unanimité, soit à un pourcentage élevé (89,09 % pour l'adoption des comptes du District arrêtés au 30/6/2023).

On peut en déduire que les clubs Yvelinois accordent leur confiance au Comité de Direction de leur District.

Les chiffres de l'Assemblée Générale :

□ nombre de clubs composant l'Assemblée Générale	150
□ nombre de clubs présents	56, soit 37,33 %
□ nombre de clubs présents ou représentés	81, soit 54,00 %
□ nombre de voix composant l'Assemblée Générale	1 959
□ nombre de voix présentes ou représentées	1 302, soit 66,46 %

Une communication sur les décisions qui ont été prises lors de l'Assemblée Générale a été publiée dès le 5/12, dans le N° 1781 du journal numérique « Yvelines Football ».

Le Comité tient à exprimer ses remerciements à toutes celles et à tous ceux qui ont concouru à permettre que l'Assemblée Générale puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est en cours d'établissement et sera publié prochainement via le journal numérique « Yvelines Football ».

6 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 4/12/2023

Comme il en a pris l'engagement, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque les sujets abordés lors des dernières réunions du Comité de Direction de la Ligue.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON indique avoir **voté contre l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 2/10/2023**, du fait qu'il **ne fait pas état de son vote contre l'adoption des comptes de la Ligue de la saison 2022 / 2023, ni des raisons de ce vote contre.**

Pour rappel, la Ligue n'avait transmis le Compte de résultat et le Bilan au 30/6/2023 aux membres du Comité de Direction que **le dimanche 1^{er}/10, à 10 h 48, pour une réunion du Comité le lundi 2/10 à 18 H 30 ...**

Le Compte de résultat ne comprenait que 15 postes de charges et 20 postes de produits postes ne correspondant pas à ceux utilisés pour le Budget prévisionnel, **ce qui interdit toute comparaison et donc toute analyse sérieuse.**

Le Compte de résultat n'était en outre accompagné d'aucune **présentation synthétique de la situation financière de la Ligue.**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait donc estimé **ne pas être en mesure d'examiner sérieusement les chiffres présentés.**

Par ailleurs, il aurait pu également voter contre l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 16/10, du fait qu'il ne relate que de façon manifestement insuffisante (2 lignes très lapidaires) les conséquences financières du licenciement de l'ex-Directeur Général de la Ligue.

Pour rappel, la Cour de cassation avait, le 27/5/2020, constaté la **nullité du licenciement** de l'ex-Directeur Général de la Ligue, fait droit aux demandes indemnitaires formées à ce titre et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris, aux fins de fixation des indemnités.

En juin 2021, la Cour d'Appel de Paris avait condamné la Ligue à verser à l'ex-Directeur Général de la Ligue **des indemnités d'un montant très important**, ce dont le **Comité de Direction de la Ligue n'avait jamais été informé**. A ces indemnités, s'ajoute bien sûr le montant des intérêts moratoires pour un montant conséquent puisque le licenciement remonte à 2013.

Il avait été indiqué, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 18/10/2021, que la Ligue s'était pourvue devant la Cour de Cassation pour contester l'octroi de ces indemnités.

Lors de la réunion du Comité de Direction du 16/10/2023, le Président de la Ligue a indiqué - mais **cela ne figure pas au procès-verbal** - que la Cour de cassation avait **rejeté le pourvoi de la Ligue** mais que, s'agissant du pourvoi formé par l'ex-Directeur Général de la Ligue, elle avait **prononcé la cassation** pour des raisons de mode de calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement et **renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris.**

On peut donc malheureusement craindre que le montant de ladite indemnité à laquelle la Ligue avait été condamnée ne soit revu à la hausse ...

Enfin, le Président Jean-Pierre MEURILLON s'est inquiété auprès du Président de la Ligue de savoir quelle est l'action de la Ligue en matière de **Féminisation du Football et quelles sont, à ce sujet, les propositions de la Commission Régionale de Féminisation.**

Des informations sont espérées lors de la prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 29/1 prochain.

7 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité procède aux nominations suivantes :

COMMISSION DE DISCIPLINE

Mme Patricia MALVILLE

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

M. Adrien BARROIS

8 / LA TECHNIQUE

M. David REMISSE fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

I - FORMATIONS

Formations Professionnelles :

B.M.F. : Semaine 2, du 6 au 10/11, à Morfondé

B.E.F. : Semaine 2, du 13 au 17/11, à Morfondé

Formations Bénévoles :

D.F. Responsable Ecole de Football / Coach Jeunes / Coach Seniors

Journée de positionnement le 15/11, à Morfondé

C.F.I Football à 5 et à 8 :

C.F.I. U 6-U 9 : les 28/11 & 19/12 :

15 stagiaires présents sur 16-nscrits - 10 clubs représentés

C.F.I. U 10-U 13 : les 14/11 & 21/12 :

12 stagiaires présents sur 15 inscrits - 10 clubs représentés

C.F.I. U 10-U 13 : les 14/12 & 23/1 :

16 stagiaires - 9 clubs représentés

C.F.I. Football à 11 :

C.F.I. Seniors : les 21/11 & 21/12 :

11 stagiaires présents sur 14 inscrits - 7 clubs représentés

C.F.I. Futsal : les 5 et 6/1 :

Formation annulée, faute d'un nombre suffisant de candidats. Une autre session est prévue les 14 et 15/4

A.F. Futsal : le 30/1, à BUC (lieu à confirmer)

Certification :

C.F.F. 1, 2 & 3 : le 2/12, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

20 stagiaires présents sur 20 inscrits, dont 1 hors Yvelines - 18 admis - 12 clubs représentés

Une visio-conférence organisée par la Ligue sur les nouvelles formations a eu lieu le 8/12/2023 à laquelle tous les référents techniques des Districts Franciliens avaient été conviés.

Prochaines formations :

. C.F.I. U6-U9 - public féminin : les 25/1 et 20/2, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. C.F.I. U6-U9 - public mineur : les 22/2 et 9/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. C.F.I. U10-U13 - public mineur : les 15/2 et 11/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. Journée complémentaire le 1^{er}/2 : =>D.F. Coach jeunes

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

Détection U 13 G :

Détection les 15, 22 et 29/11 - Finales Départementales les 17 et 20/12

Détection U 13 F :

Détection les 11/11 et 10/12

Détection U 14 G :

Détection les 25/11 et 6/12

Détection U 16 G :

Les Interdistricts qui étaient prévus le 2/11 et qui ont dû être annulés ont été reportés au 14/2, à Morfondé.
D'ici là : Séance de perfectionnement entre le 25 et le 30/1 et match contre la sélection du District des Hauts-de-Seine

Détection Gardiens de But U 13 G :

Détection phase 1 le 12/11, à TRAPPES
Détection Phase 2 le 3/12, à TRAPPES

Actions de détections à venir :

Détection U 13 G :

Centre de perfectionnement le 28/1 à L'ETANG LA VILLE (lieu à confirmer)

Détection U 14 G :

Finale Départementale le 24/1, à BUC
Stage et match de préparation le 15/2, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Interdistricts le 21/2, à Morfondé

Détection U 14 F :

Détection le 14/1, à TRAPPES
Finale Départementale le 31/1, à BUC
Match de préparation le 6/2
Stage de perfectionnement le 12/2, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Interdistricts le 16/2, à Morfondé

Détection U 15 / U 18 G Futsal :

Après la détection phase 1, les 8/11 et 6/1, Interdistricts U 15 le 17/1, à PARIS (Halle Carpentier)

Détection Gardien(ne)s de But U 14 G et F :

Détection phase 1 le 14/1 à TRAPPES

9 / L'ARBITRAGE

M. Jean-Pierre PLANQUE, qui représente M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point quant à l'activité de ladite Commission.

Les Actions de la C.D.A.

Les 12, 13 et 14/1, à CLAIREFONTAINE, se déroulera, comme chaque année, le **Stage de la Filière Arbitrage Régional, en partenariat avec les Districts des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.**

L'arbitre international, Ruddy BUQUET, interviendra auprès des stagiaires.

Les effectifs des Arbitres

Au 10/1/2024, le District des Yvelines compte **332 arbitres.**

En comparaison avec l'effectif de la saison passée, à la même date, (320), l'augmentation du nombre d'arbitres est de **3,75 %**. Etant noté qu'il reste 2 formations initiales à mettre en œuvre, le record de l'année passée de 363 arbitres devrait être égalé, voire dépassé.

A titre de comparaison, la Ligue qui comptait 2175 arbitres à la même date l'année dernière et elle en compte 2 244 au 10/1/2024, ce qui représente une augmentation de 3,17%,.

La Fédération, quant à elle, en comptait 20 222 l'année dernière et en compte 22 588 au 10/1/2024, soit une augmentation de 11,70 %.

De la même manière que la fidélisation semblait plus difficile en Ile-de-France, que dans les autres Ligues régionales, le recrutement semble lui aussi impacté cette saison.

Les Formations Initiales en Arbitrage

La 2^{ème} session de la saison s'est déroulée les 12, 18, 19 et 26/11 et 16 candidats-Arbitres ont été reçus.

La 3^{ème} session, qui était programmée les 2, 3,10 et 17/12, ayant dû être annulée, faute d'un nombre suffisant de candidats, 2 autres sessions seront organisées :

. les 28/1 et 3, 4 et 11/2 (15 inscrits à ce jour)

A noter qu'après cette formation, les candidats inscrits en F.I.A ne compteront plus pour le respect des obligations du Statut de l'Arbitrage de la saison en cours.

. les 2, 8, 15 et 16/6.

A noter par ailleurs que **la Ligue organisera, le jeudi 18/1, en visio, une réunion de coordination sur la gestion administrative des dossiers de candidatures à la formation à l'arbitrage.**

Cette réunion fait suite à certains dysfonctionnements constatés et doit permettre de fluidifier les échanges pour atteindre une harmonisation des pratiques sur le territoire de la Ligue.

L'objectif est de rappeler les bonnes pratiques en matière de process et de méthodologie sur les thématiques suivantes :

- . F.I.A. : rappel des modalités d'inscription et de suivi
- . Les licences Arbitres
- . Les dossiers médicaux des arbitres
- . La délégation, aux Districts, des désignations des arbitres sur les compétitions régionales

Les Arbitres devenus non désignables

La C.D.A. a examiné la situation des Arbitres qui, à la date du 15/12, **n'avaient toujours pas satisfait à leurs obligations quant au contrôle des connaissances théoriques et aux tests physiques.**

Il est rappelé que le Règlement Intérieur de la C.D.A. prévoit :

- **l'article 5**, que :

- . les Arbitres et les Arbitres-assistants ont obligation de passer le contrôle des connaissances théoriques à l'une des sessions organisées afin de demeurer désignables,
- . si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en Division inférieure en fin de saison.

- **l'article 6**, que chaque Arbitre Départemental en titre ou Arbitre-assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique. Le test physique en vigueur est celui défini à l'Annexe 2 audit Règlement. En cas d'absence à la première convocation, l'Arbitre a jusqu'au 15 décembre de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la C.D.A..

L'Annexe 2 audit Règlement Intérieur définit le type et les moyens des **tests physiques**, décrit les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation sur le classement de fin de saison pour les Arbitres et prévoit que :

- si un Arbitre ou un Arbitre-assistant ne se présente pas pour réaliser ce test physique ou s'il se trouve en situation d'échec, il ne sera plus désigné dans sa catégorie jusqu'à ce qu'il participe à une des 2 sessions de rattrapage et réussisse le test physique à l'occasion desdites sessions de rattrapage. A l'issue des 3 sessions, les Arbitres et Assistants en situation de non-participation (hors raisons médicales) ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison,
- au 15 décembre, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie et en cas d'échec à l'issue des 3 sessions, l'Arbitre en situation d'échec est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison.

La C.D.A. a ainsi constaté que les 9 Arbitres suivants étaient, en application des dispositions précitées de son Règlement Intérieur, devenus réglementairement « non désignables » depuis le 15/12 :

- **Arbitres ne s'étant pas soumis ou n'ayant pas réussi les tests physiques :**

Néant

- **Arbitres ne s'étant pas soumis au contrôle de connaissances théoriques :**

Néant

- **Arbitres ne s'étant soumis, ni aux tests physiques, ni au contrôle de connaissances théoriques :**

BAGAYAOCO Mamadou	O.F.C. LES MUREAUX
BELMANT Alain	R.C. NEAUPHLE-PONT.
DA SILVA Jovanne	A.F.C. SAINT-CYR
DOUMBIA Ibrahim	E.S. SARTROUVILLE

EL YUBI Sami
MEDDAHI Malik
MERZOUGUI Fayçal
NKOT BECTARTE Serge
PIEKOURA Yann-Melix

CONFLANS F.C.
F.C. VERSAILLES 78
U.S. MARLY-LE-ROI
F.C. MANTOIS 78
F.C. FONTENAY-LE-FLEURY

Le Comité en prend acte.

Les clubs auxquels ces Arbitres sont licenciés ont bien entendu été informés.

Enfin, quelques Arbitres qui n'avaient pas pu, pour des raisons d'indisponibilité du terrain prévu à cette effet à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, passer les tests physiques le 9/12, seront appelés à les passer le 27/1, à PORCHEVILLE.

10 / NOMINATION D'ARBITRES

Sur la proposition de la C.D.A., le Comité procède, à l'unanimité, à la nomination, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des 16 candidats-Arbitres suivants, admis à l'issue de la 2ème session de Formation Initiale des Arbitres de Football à 11, qui a été organisée les 12, 18, 19 et 26/11 :

AFONSO PEREIRA Thomas	2546389828	A.J. MEZIERES
BENSI Stephane	2310146481	POISSY F.C.
BOUCHOUGHIL Nabil	2546326256	Arbitre indépendant
CHARRETIER Flavien	2544940539	POISSY F.C.
DA SILVA Noelia	2548454405	U.S. MONTESSON
FERNANDEZ GARCIA Timote	2547856134	F.C. MONTFORT
HASLON MANGPHAKONE Sylia	2547861379	A.L.J. LIMAY
LHERED Ayoub	2546482635	E.S. SARTROUVILLE
MAJID Aymane	2547496067	F.C. FONTENAY-LE-F
MONTEIRO Gid Christ	2546297257	A.S. MONTIGNY LE
BOX		
MORLAIX Gabriel	2547309097	POISSY F.C.
NAIT DJOUDI Mohamed	9604700309	POISSY F.C.
OUALI Amine	2546968956	A.S. BUCHELOISE
PEDREIRA QUINTELA Thomas	2546731052	VERNOUILLET F.C.
RICOTTA Elio	2547273957	S.F.C. BAILLY NOISY
TCHAMBA Dimo	2546887877	A.L.J. LIMAY

Ils seront désignés très rapidement pour passer leur examen pratique et ainsi devenir opérationnels.

11 / FIXATION DU TARIF DE CERTAINES INDEMNITES D'ARBITRAGE (FUTSAL)

Le Comité décide de fixer à 73,50 € le montant de l'indemnité d'arbitrage applicable lors d'un plateau du Critérium Départemental U 13 Futsal, nouvellement créé.

12 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District, fait le point sur les **relevés clubs**, qui ont été émis en novembre, pour lesquels la date limite de paiement était le 28/11/2023.

A ce jour, **25 clubs** restent redevables d'une somme totale de **30 510,39 €**.

Parmi eux, ce sont **17 clubs** qui n'ont, ni demandé un délai, ni même pris contact avec le District, et qui restent redevables d'une somme totale de **17 163,03 €**.

Le Comité décide de leur appliquer, après un ultime rappel, les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, ce qui entraîne la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

Parmi ces 17 clubs, 2 n'évoluent qu'en compétitions de Ligue : A.C.S. STERIA et BOUGAINVILLE SPORTS, mais l'un est en non-activité (BOUGAINVILLE SPORTS)

Le Comité demande donc expressément au Comité de Direction de la Ligue qu'il décide d'appliquer à l'A.C.S. STERIA la sanction sportive de retrait de points telle qu'elle est prévue par l'article 3.8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

13 / LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Par une lettre du 27/11, le Président du Conseil Départemental des Yvelines a fait savoir que les contraintes budgétaires que va connaître le Département auraient une répercussion inévitable sur le niveau, voire le principe des financements qu'il sera possible d'apporter en 2024 et sans doute lors des années suivantes.

L'explication est qu'il est constaté une crise immobilière d'une ampleur inédite, ce qui entraîne une chute importante des transactions immobilières se traduisant, pour le Département par **une perte de recettes de fonctionnement de près de 140 M€** (12 % du total des recettes) qui va se prolonger sur plusieurs années.

Il s'agit des droits de mutation à titre onéreux, c'est-à-dire les taxes que les collectivités territoriales et l'Etat perçoivent, via le notaire, lors de la vente d'un bien immobilier.

Il est annoncé que le Département, qui ne dispose plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux, va être contraint de **réduire le niveau de ses dépenses non obligatoires, dont les subventions aux associations, au minimum de 30 à 40 %**.

Pour mémoire, le Département a accordé au District une subvention de :

- . 42 900 € pour l'année 2021
- . 40 000 € pour l'année 2022
- . 42 000 € pour l'année 2023

Une lettre a été transmise, le 12/12, au Président du Conseil Départemental pour prendre acte de cette situation et souligner que :

- les clubs sont déjà dans une situation complexe dès lors qu'ils sont directement dépendants de leur commune, dont les élus ont souvent été dans l'obligation de réduire leurs aides accordées à l'ensemble du milieu associatif et qui subissent, comme le Département, les conséquences de la crise immobilière, en l'occurrence la baisse importante des droits de mutation à titre onéreux.

- le Département des Yvelines a pris l'initiative, voici quelques années, d'instaurer le Pass +, dispositif éducatif et citoyen d'incitation, pour les jeunes Yvelinois(e)s de 11 à 21 ans, à la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés Yvelinois référencés sur le site passplus.fr, au moyen d'une aide financière du Département.

Ce concept original est un véritable succès, dont le Président du Conseil Départemental s'est fait l'écho le 27/6, à VERSAILLES, dans le cadre de la Rencontre des Affiliés Pass + et il serait dommage et pénalisant pour les jeunes, qu'il disparaisse.

Il est donc espéré que, dans les arbitrages à intervenir, cette initiative originale puisse être sauvegardée.

- les clubs sportifs obtiennent une aide financière du Département dans le cadre de la subvention annuelle aux associations de sport fédéral, fixée au prorata du nombre de licencié(e)s de la saison sportive précédente, le calcul de la subvention s'effectuant selon un système de valeur de point/licencié(e), avec un soutien renforcé vers les disciplines olympiques, les disciplines fortement représentées et les fédérations handisport et sport adapté.

Là également, le monde sportif Yvelinois espère que les arbitrages à intervenir pourront sauvegarder le soutien du Département aux associations sportives.

Cette situation impacte le calendrier d'ouverture des aides sportives pour 2024, et notamment pour le dispositif de soutien annuel aux associations de sport fédéral et de sport scolaire, communément appelé « point licencié ».

Le Département n'est pas en mesure de donner une date d'ouverture de ce dispositif, mais il ne sera pas accessible en début d'année comme cela a pu être le cas en 2023, et avec une modification possible des règles d'attribution de l'aide. Dès qu'une date sera confirmée, le Département en informera le District.

Par ailleurs, le District a été informé du fait que, pour les mêmes raisons, le dispositif Collectif 78, qui est réservé aux Comités départementaux et partenaires majeurs (hors clubs fédéraux) **subira, en 2024, une diminution du budget qui y est consacré**.

C'est ainsi que **les demandes liées aux formations, à la détection et aux sélections départementales ne seront pas prises en compte** et le formulaire de demande sera modifié en ce sens.

Une lettre a été transmise, le 5/1, au Président du Conseil Départemental pour souligner que :

- là également, le District ne pouvait que prendre acte de cette situation, qui est regrettable pour l'ensemble de la population Yvelinoise et qui ne manquera pas d'avoir des conséquences négatives et de créer des situations difficiles.

- le monde sportif Yvelinois espère que les arbitrages à intervenir pourront sauvegarder le soutien du Département aux Comités Sportifs Départementaux qui, avec l'ensemble des associations sportives, participent au maillage de proximité du territoire.

14 / LE CONTRÔLE DE L'U.R.S.S.A.F.

Le Comité avait été informé, le 8/11, que dans le cadre du contrôle de l'U.R.S.S.A.F. portant sur les années civiles 2020, 2021 et 2022, la lettre d'observation de l'U.R.S.S.A.F. du 29/9 avait officialisé ce qui avait été indiqué le 26/9, lors de l'entretien de restitution et procédé à un redressement pour un montant de 151 €, que le District avait contesté de façon très argumentée.

Le redressement ainsi contesté a été annulé par l'U.R.S.S.A.F..

15 / LES LABELS JEUNES F.F.F. CREDIT-AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Une réunion de présentation des différents dispositifs Labels pour cette saison a été organisée le 13/11, au siège du District, pour permettre aux clubs de préparer leur dossier de candidature ou de découvrir les différents dispositifs Labels d'autodiagnostic.

Il y a eu également une intervention à ce sujet lors de l'Assemblée Générale, le 1^{er}/12.

La campagne de candidature 2024 / 2027 aux différents dispositifs Labels est officiellement close depuis le 15/12.

A cette date, 13 clubs Yvelinois ont déposé un ou deux dossiers aux fins de Labellisation :

• **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole,**

12 candidatures, dont 1 club de niveau National

S.F.C. BAILLY NOISY
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE
A.S. CHATOU
O.S.C. ELANCOURT
A.S. FOURQUEUX
HOUILLES A.C.
LE CHESNAY 78 F.C.
MAISONS-LAFFITTE F.C.
F.C. MANTOIS 78
U.S. MONTESSON
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE
E.S. TRAPPES (en vue du passage du niveau Excellence au niveau Elite)

• **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines**

6 candidatures, dont 1 club de niveau national

U.S. CARRIERES-SUR-SEINE
O.S.C. ELANCOURT
F.C. MANTOIS 78
U.S. MONTESSON
F.C. PARIS SAINT-GERMAIN
E.S. TRAPPES

• **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal**

Aucune candidature

A noter que :

YVELINES FOOTBALL N° 1786

. 4 clubs sont candidats pour la 1^{ère} fois :

A.S. FOURQUEUX
LE CHESNAY 78 F.C.
MAISONS-LAFFITTE F.C.
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE

. 5 clubs sont demandeurs à la fois pour le Label Jeunes et le Label Féminines :

U.S. CARRIERES-SUR-SEINE
O.S.C. ELANCOURT
F.C. MANTOIS 78
U.S. MONTESSON
E.S. TRAPPES

. N'ont pas déposé de demande de renouvellement de leur Label :

- Label Jeunes et du Label Féminines : E.S. SARTROUVILLE
- Label Féminines : A.S. GUERVILLE
ARNOUVILLE
- Label Futsal : ASS. TOUSSUS FUTSAL
CLUB

La Commission départementale des Labels se rapprochera prochainement des clubs ayant déposé leur candidature, afin de leur préciser les prochaines étapes concernant l'évaluation de leur dossier.

Tous les clubs n'ayant pas candidaté conservent bien évidemment la possibilité d'effectuer un autodiagnostic, afin d'évaluer leur capacité à optimiser leur structure.

16 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Un point précis avait été fait à ce sujet lors de l'Assemblée Générale, le 1^{er}/12 et s'est tenue depuis, le 13/12, une réunion Président de Ligue / Présidents de District, au cours de laquelle la question de ce projet a été évoquée.

Plusieurs questions ont été posées par le Président de la Ligue, notamment celle de savoir ce qui avait conduit à envisager de remplacer, pour les Championnats de jeunes à 11, le système actuel par un système dans lequel le niveau hiérarchique auquel évoluerait une équipe de jeunes à 11, dans sa catégorie d'âge, résulterait des résultats sportifs acquis par ladite équipe, la saison précédente, alors qu'elle était composée de la même génération de joueurs.

La question ayant été inscrite à l'ordre du jour de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 9/1, un nouveau document de présentation a été transmis le 5/1, afin de rappeler notamment que :

- actuellement, l'organisation des Championnats de jeunes à 11 est fondée, tant pour les Districts que pour la Ligue, sur un système d' « **héritage** », dans lequel le niveau hiérarchique auquel évolue une équipe de jeunes, dans sa catégorie d'âge, résulte des **résultats sportifs acquis par ladite équipe, la saison précédente, alors qu'elle était composée de joueurs différents.**

- le **système de l'accession générationnelle** avait pour objectif de faire en sorte que chaque équipe puisse bénéficier, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évolue, **de son propre classement sportif** tel que constaté à l'issue de la saison précédente, **dans la**

catégorie d'âge inférieure.

Autrement formulé, que le but était que ce soit le classement d'une équipe à l'issue de la saison N qui déterminerait le niveau auquel elle évoluerait, lors de la saison N + 1, **dans la catégorie d'âge supérieure.**

- les Présidents de District Franciliens, **unanimes**, avaient décidé de proposer au Président de la Ligue de se saisir de ce dossier, dans le but de procéder à cette réflexion approfondie en vue d'une mise en œuvre, tant dans les Championnats de jeunes à 11 de tous les Districts Franciliens que dans les Championnats de jeunes à 11 de la Ligue.

- ils avaient donc collectivement proposé au Président de la Ligue, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 14/6/2023, **d'initier une réflexion à ce sujet**, avec notamment la participation de Présidents de District, pour examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet.

Ce n'est que le 13/12, soit 6 mois après en avoir été saisi, que le Président de la Ligue a enfin évoqué la question.

Il avait été insisté, dans le document transmis le 5/1, sur le fait que ce pré-projet n'avait évidemment pas la prétention d'être « prêt à l'emploi » et qu'il avait pour seule ambition de concourir à une réflexion complète **à conduire par la Ligue et pas seulement par les Présidents de District.**

Lors de la réunion du 9/1, il est clairement apparu que **la Ligue ne mettra pas ce projet en œuvre**, étant rappelé qu'elle n'a même pas, 7 mois après la demande, constitué un groupe de réflexion pour procéder à une réflexion digne de ce nom.

Le Directeur Technique de la Ligue a indiqué que lors de la réunion de la Commission Technique Régionale du 27/12/2023, les Présidents des Commissions Techniques Départementales avaient considéré, à l'unanimité, que **ce projet ne présentait « aucun intérêt ».**

Cette affirmation est contestée, les Présidents des Commissions Techniques Départementales n'ayant en effet à aucun moment été appelés à prendre position sur ce sujet.

Il a ensuite indiqué les difficultés que, selon lui, ce projet présentait (les conditions d'entrée dans le dispositif en U 14 via un brassage qui poserait difficultés aux Ligues régionales qui y ont recours, l'importance trop cruciale de la phase « brassage » sur l'avenir de chacune des équipes U 14 sur l'ensemble de leur parcours jusqu'en U 18, l'absence d'intérêt sportif pour les Championnats de la catégorie U 18, le caractère primordial de chacune des équipes d'un club au détriment de l'ensemble du club).

L'intérêt du projet quant à l'adéquation du niveau sportif de chaque équipe à son classement hiérarchique, a été totalement éludé, tandis qu'a été mis en avant le risque pour les clubs de ne pas conserver le niveau hiérarchique de leurs équipes en cas de baisse de leur niveau sportif d'une saison sur l'autre.

La Ligue estime enfin que l'augmentation du nombre d'équipes engagées dans le format actuel des Championnats de jeunes démontre que l'offre de pratique actuelle donne pleinement

satisfaction. Or, il est pourtant évident que **cette augmentation n'est que la conséquence directe de l'augmentation des effectifs des jeunes licencié(e)s.**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de l'Assemblée Générale du 1^{er}/12, exprimé son pessimisme quant à la volonté du Président de la Ligue d'examiner sérieusement ce projet.

Sa crainte était donc justifiée.

Une réflexion va être menée quant à la possibilité, pour le District, de mettre en œuvre ce projet pour ce qui est des Championnats inférieurs à la D 1.

Par ailleurs, la question a à nouveau été posée de **la question des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes**, à propos de laquelle la Ligue avait été saisie par une lettre du 16/3/2023, qui reste toujours sans réponse.

Il est en effet nécessaire que le Comité de Direction de la Ligue adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais :

- 1 équipe U 14,
- 1 équipe U 15 ou U 16,
- 1 équipe U 17 ou U 18.

Un courrier de rappel de cette lettre du 16/3 a été adressé le 30/11 pour souligner que le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Il serait en effet incohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15, régional ou départemental, ne soit pas reconnue comme telle lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Le Président de la Ligue s'est déclaré favorable à une adaptation de la réglementation actuelle, dans des conditions qui restent à définir.

Les clubs Yvelinois seront bien entendu tenus informés de l'évolution de ces projets.

17 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

Le District comptait, au 3/1/2024, **46 077 licencié(e)s**, soit **2 779 de plus** qu'au 3/1/2023 (43 298).

La hausse globale atteint donc **6,42 %**.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20 et des U 19.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

- U 18 (+ 139 licenciés, soit + 17,44 %),
 - U 16 (+ 147 licenciés, soit + 15,16 %),
- YVELINES FOOTBALL N° 1786

- U 15 (+ 200 licenciés, soit + 11,79 %),
- U 12 (+ 309 licenciés, soit + 12,78 %),
- U 11 (+ 336 licenciés, soit + 12,58 %),
- U 9 (+ 335 licenciés, soit + 13,84 %),
- et U 6 (+ 148 licenciés, soit + 14,44 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 7,41 %), puisqu'on constate, au 3/1/2024, 3 551 licenciées contre 3 306 au 3/1/2023.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 9,72 % (+ 1 889 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 4,04 %) au 3/1/2024 (4 923 contre 4 732 au 3/1/2023) dont + 4,61 % pour les Dirigeant(e)s et + 1,33 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

On notera enfin qu'au 3/1/2024, le District comptait **101,19 %** du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente.

Au 3/1/2023, ce pourcentage atteignait 99,48 %.

Le District compte, au 10/1/2024, **46 208 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**
à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

A noter que voilà 10 ans, à la fin de la saison 2013 / 2014, le District comptait 36 203 licencié(e)s, soit 10 000 de moins qu'aujourd'hui.

La Ligue, de son côté, comptait au 4/12/2023, **305 214 licencié(e)s**, contre 280 750 au 4/12/2023.

La hausse était ainsi de 8,71 % (+ 24 464 licencié(e)s).

Elle compte, au 8/11/2023, **277 868 licencié(e)s**.

Rappelons qu'elle comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 084 licencié(e)s**
à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**
à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**

18 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- le samedi 13/1, au siège du District : **Réunion des Délégués**
- les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14/1, à CLAIREFONTAINE : **Stage de la Filière Arbitrage Régional, en partenariat avec les Districts des Hauts-de-Seine et du Val de Marne**
- le mercredi 17/1, au siège du District : **Cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**
- le jeudi 18/1, en visio : **Réunion de coordination sur la gestion**

administrative des dossiers de candidature à la formation à l'arbitrage

➤ Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :

- ✓ - le vendredi 19/1, à TRAPPES, sur le thème : **Bien se protéger avec la responsabilité civile** => Sécuriser son mandat de dirigeant via le contrat d'assurance
- ✓ - le vendredi 19/1, à TRAPPES, sur le thème : **Le B.A-BA de la gestion de votre association**
- ✓ - le jeudi 25/1, en visio : Instant asso, sur le thème : **Assemblée Générale : Avez vous pensé à tout ?** => Pour vous assurer que les 3 étapes (avant/pendant/après) ont bien été accomplies

➤ le jeudi 25/1, au siège du District : **Tirage au sort des Coupes des Yvelines**

➤ le lundi 29/1 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

➤ le samedi 3/2, à HORLON (Aisne) : **Réunion du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**

➤ le samedi 3/2, au siège du District : **Formation de Secrétaire de club** - Vous êtes secrétaire depuis peu. Vous souhaitez en savoir plus sur cette fonction et connaître toutes les possibilités offertes par Footclubs pour accomplir votre tâche ?

➤ le lundi 5/2, au siège du District de Seine-et-Marne, à MONTRY : **Réunion des Présidents de District Franciliens**

➤ le samedi 24/2, au siège du District : **Formation de Dirigeants : Accompagner une équipe de Football U 6 à U 11**

19 / QUESTIONS DIVERSES

Le Président Jean-Pierre MEURILLON l'attention des représentants du Comité de Direction auprès des différentes Commissions du District sur la nécessité de **s'assurer de l'utilisation**, par les Présidents de Commissions :

- **du logiciel Workflow**, qui permet, lorsque cela est nécessaire, d'assurer la communication entre les Commissions (par exemple, en cas de match donné à rejouer par la Commission des Statuts et Règlements, information de la Commission d'Organisation des compétitions, puis, lorsque la date est fixée, information de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour la désignation des Arbitres).

L'objectif est également que la Commission qui donne l'information ait ensuite connaissance de la suite qui y est donnée.

- **du logiciel Bénévolat**, qui permet d'une part de comptabiliser les heures consacrées au District par les membres des Commissions, et d'autre part, de prendre en compte les déplacements des membres des Commissions dans le cadre de leur mission, en vue de l'application de la déduction fiscale prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Comme cela avait déjà été souligné lors de la réunion du Comité de Direction du 13/9/2023, il est **indispensable que ces 2 logiciels soient désormais effectivement utilisés** au sein des Commissions.

M. Florent BAUDOIN revient sur la question du **Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes** dont la relance a été initiée dans les conditions définies le 8/11 par le Comité de Direction, dans le but de **valoriser la façon dont les équipes de jeunes à 11 se comportent sur le terrain.**

Il s'agit, pour un Dirigeant ou un Educateur de chaque équipe, d'établir un podium des équipes adverses en tenant compte des conditions (comportement et esprit sportif) dans lesquelles les rencontres qui les avait opposées s'étaient déroulées, les clubs des équipes les plus appréciées étant récompensés par une dotation du District.

Cela suppose **l'adhésion d'un Référent, pour chaque équipe de jeunes U 14 G, U 16 G et U 18 G, mais désormais également U 15 F et les U 18 F**, avec l'accord du Président du club, en vue de 2 désignations du podium (à la fin des matches allers, puis à la fin des matches retours), en tenant compte du comportement et de l'esprit sportif tels que ressentis avant le match, pendant le match et après le match, les votes devant intervenir par voie digitale et non plus « papier ».

Les retours des clubs étant à ce jour très faibles, sans doute faute d'une information descendante insuffisante, **il va être procédé à des relances.**

En outre, il convient de **s'appuyer sur les Services Civiques** des clubs, **une information pouvant en outre être actionnée par les Référents de secteur.**

M. Ali SAHALI évoque la question des réunions de présentation de la mise en place du **dispositif des Référents de Secteur**, qui restent à organiser pour les secteurs 3, 5 et 7.

Un point précis sera fait à ce sujet lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2.

M. Laurent HOUIN, Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, fait un point sur les clubs qui sont actuellement **en infraction au regard de leurs obligations en matière de Statut de l'Arbitrage.**

Par ailleurs, une statistique a été établie par M. Jean-Pierre PLANQUE, Président de la Commission de Discipline, en ce qui concerne **les sanctions disciplinaires qui ont été infligées depuis le début de la saison.**

Il apparaît nécessaire de pouvoir faire également des **comparaisons avec la même période de la saison 2022 / 2023**, mais aussi, avec la participation active de la Commission Départementale Prévention, Médiation, Education (C.D.P.M.E.), d'examiner les statistiques **en fonction des auteurs des infractions, des victimes des infractions, des Divisions et des catégories d'âge.**

Mme Dorette ELANGUE ETEME évoque **le décès, à l'âge de 60 ans, de M. Lotfi AOUADHI**, Educateur emblématique de l'A.S. POISSY depuis 1988, et qui a également été membre de la Commission du Football en Milieu Scolaire du District.

Enfin, sont évoquées les démissions de plusieurs membres de la Commission du Football d'Animation, pour des raisons personnelles.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 20.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 28 février 2024, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

